

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 3 septembre 2025

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 15
Excusés : 6

Convocation : 18 août 2025
Date affichage : 23 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trois septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Michel BENESSIANO, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Marc SCHMIEDER, Mathieu VADANT ; Mesdames Aurélie CHANCENOTTE, Pierrette BUSSIÈRE.

Etaient excusés / absents : Messieurs Christian LAGALICE, Stéphane CHAMPANHET, Jacques LAGNIEN, Jean-Claude PICHON ; Mesdames Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe DUGOIS.

Délibération n° 03092025-1bs

OBJET : Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025

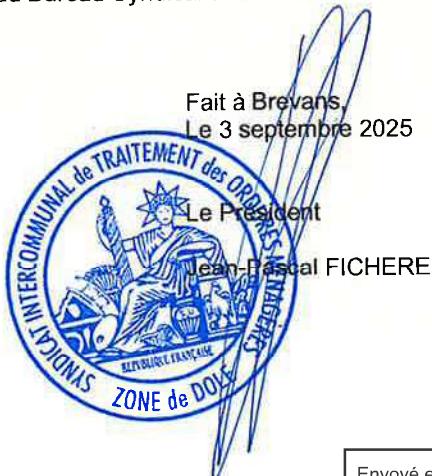
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025,

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations sur le compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025.

En l'absence de remarque et observation, le Vice-Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,

- ✓ APPROUVE le compte-rendu du Bureau Syndical du 21 mai 2025.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20250903-03092025_1BS-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20250903-03092025_1BS-DE





BUREAU SYNDICAL du 21 mai 2025

COMPTE RENDU

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 16
Excusés : 5

Convocation : 13 mai 2025
Date affichage : 26 mai 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

Etaient excusés / absents : Messieurs Michel BENESSION, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Jacques LAGNIEN ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc SCHMIEDER.

Ouverture de la séance

Le Président, Jean-Pascal FICHERE, s'assure que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président déclare le nombre de 16 délégués présents à 18 heures 30. Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Dossiers Bureau Syndical

1. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 23 avril 2025

Le Président demande aux membres du bureau syndical leurs éventuelles remarques ou observations.

En l'absence de remarque et observation, le Président met au vote l'approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 23 avril 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical,
✓ APPROUVE le compte-rendu du Bureau Syndical du 23 avril 2025.

Dossiers Conseil Syndical (information du Bureau Syndical)

1. Communication des décisions prises par le Bureau Syndical

1.1 Liste des marchés publics conclus entre le 19/03/2025 et le 21/05/2025

Objet du marché	Type de procédure	Nom du titulaire	Montant du marché
AMO – Extension de la déchèterie de Tavaux	MAPA	TECTA	32 428.80 € TTC
Acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères Lot n° 1 : châssis 7T5	MAPA	BERTHIER TRUCKS	65 880.00 € TTC Reprise : 4 800.00 € TTC
Acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères Lot n° 2 : caisse à compaction et lève-conteneur	MAPA	SEMAT	88 596.00 € TTC Aide à la reprise : 500.00 € TTC
Acquisition d'un camion BOM/GRUE Lot n° 1 : châssis	AOO	BERTHIER TRUCKS	122 760.00 € TTC Reprise : 15 600.00 € TTC
Acquisition d'un camion BOM/GRUE Lot n° 2 : caisson BOM trémie extra-large collecte verticale et grue	AOO	MANJOT	275 760.00 € TTC

Les membres du Bureau Syndical ont pris connaissance des marchés publics conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 19/03/2025 et le 21/05/2025.

Cette liste sera présentée au Conseil Syndical du 11 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20250903-03092025_1BS-DE

2. Affaires générales

2.1 Végétation de Saint-Aubin – Désaffectation et déclassement du terrain

Considérant les travaux de mise aux normes et de réhabilitation de la végétation de Saint-Aubin, et sa mise en service le 9 décembre 2024 en place et lieu de l'ancienne déchèterie ;

Considérant que la parcelle cadastrée section ZP n° 95 d'une superficie de 785 m² issue de l'ancienne parcelle ZP n° 96 correspondants à l'ancienne emprise de la déchèterie de Saint-Aubin, ne présente plus d'utilité pour le SICTOM.

Le 1^{er} vice-président EXPOSE :

Il convient de constater la désaffectation du terrain et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZP n° 95.

En effet, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la mise en service de la végétation.

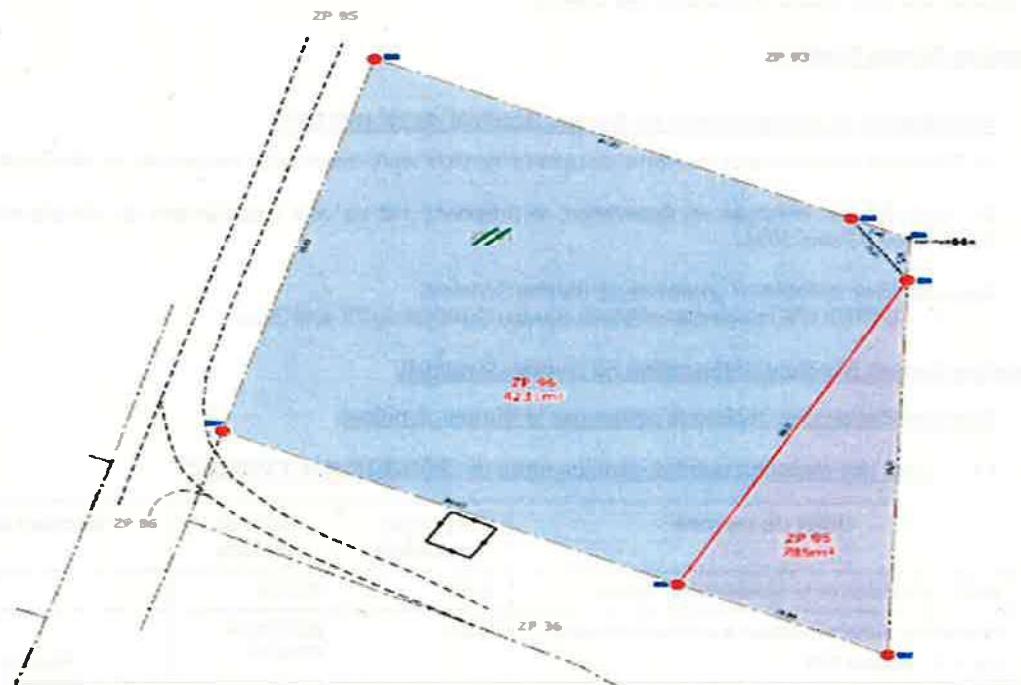
Le 1^{er} vice-président PROPOSE :

- La désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle située sur la commune de Saint-Aubin cadastrée ZP n°95 d'une superficie de 785 m²;

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- CONSTATER la désaffectation de la parcelle située sur la commune de Saint-Aubin cadastrée section ZP n° 95 d'une superficie de 785 m².
- PRONONCER le déclassement du domaine public de la parcelle ZP n° 95 d'une superficie de 785 m², conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- AUTORISER le Président à signer tout autre document afférent à cette délibération.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Berger
Levalut

ID : 039-253900633-20250903-03092025_1BS-DE

2.2 Végéterie de Saint-Aubin – Cession de terrain au profit de la commune de Saint-Aubin

Considérant que cette décision de déclassement (laquelle est devenue exécutoire par suite de sa transmission au contrôle de légalité), le Conseil Syndical peut décider de céder cette parcelle à la commune de Saint-Aubin ;

Considérant que cette parcelle constituerait une charge d'entretien pour le SICTOM sans en avoir l'usage compte-tenu de l'emprise de la végéterie créée et mise en service le 9 décembre 2024 ;

Considérant que la parcelle objet de la présente délibération avait été octroyée à l'Euro symbolique - via l'acte administratif en date du 17 avril 2009 – par la commune de Saint Aubin au SICTOM de la zone de Dole pour permettre la création de la déchèterie de Saint Aubin.

Considérant que la commune de Saint Aubin l'utilisera dans le cadre d'un bail avec un opérateur pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le 1^{er} vice-président PRECISE que la parcelle concernée est libre de toute location ou occupation. La commune de Saint Aubin disposerait de la parcelle cédée dans l'état sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et acquittera les impôts, contributions et taxes afférentes.

Le 1^{er} vice-président PROPOSE :

- La cession de cette parcelle à la commune de Saint Aubin à l'Euro symbolique via un acte administratif.

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- APPROUVER la cession de terrain au profit de la commune de Saint-Aubin à l'Euro symbolique.
- AUTORISER le Président à signer l'acte administratif et tout autre document afférent à cette délibération.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.

2.3 Agrandissement de la déchèterie de Tavaux – Acquisition de terrain auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Considérant la fréquentation de la déchèterie de Tavaux, les difficultés de circulation et de fluidité ;

Considérant la concertation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le SICTOM de la Zone de Dole pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE92 par ce dernier.

Le 1^{er} vice-président EXPOSE :

La déchèterie de Tavaux est la troisième déchèterie du point de vue de la fréquentation, après Brevans et Dole. Seize pour cent de l'ensemble des usagers des déchèteries du SICTOM y sont accueillis – soient 5 620 usagers en 2024 pour 27 708 passages enregistrés. La provenance des usagers représente un secteur conséquent (14 communes autour).

Bien que dans cette déchèterie, on puisse y déposer tous les flux de déchets : déchets verts, non recyclables, gravats, mobilier, métaux, bois, plâtre, carton, plastiques, DEEE et DDS ; sa surface actuelle contrainte génère des difficultés de circulation et de fluidité, notamment lors du dépôtage des déchets verts et la logistique des changements de caisson est complexe et souvent en conflit avec les autres usages.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acquis en 2024 les parcelles cadastrées ZE92 et ZE93 à proximité directe de la déchèterie. Ainsi, après concertation entre les deux entités, il a été convenu l'acquisition par le SICTOM de la Zone de Dole d'une partie de la parcelle ZE 92, et ce afin de permettre de fluidifier la circulation des usagers dans la déchèterie, d'améliorer les conditions de dépôtage pour les usagers, et de faciliter le travail des gardiens, mais aussi des agents en charge du changement des caissons. De plus, la parcelle acquise permettrait une évolutivité de la déchèterie avec la mise en place de nouveaux caissons, si besoin était.

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- APPROUVER l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur la parcelle ZE 92 située rue de Bruxelles à Tavaux, une parcelle de 1800 m² ;
- PRECISER que cette cession est consentie au prix de 37 €/m² ;
- PRECISER que les frais de notaire (ou l'acte administratif) sont à la charge du SICTOM de la Zone de Dole ;
- AUTORISER le Président ou le 1^{er} vice-président à signer l'acte de vente / l'acte administratif à intervenir ou tout document afférent.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20250903-03092025_1BS-DE

Fréquentation de la déchèterie de Tavaux

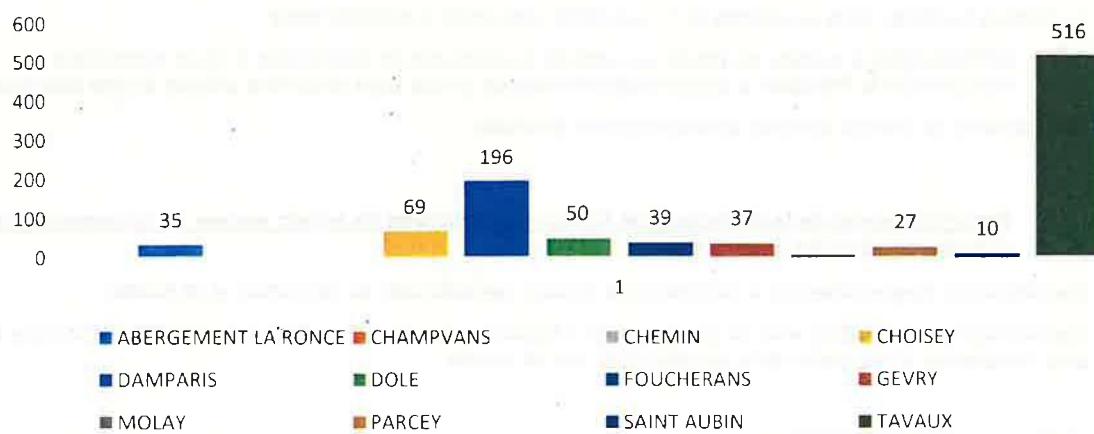
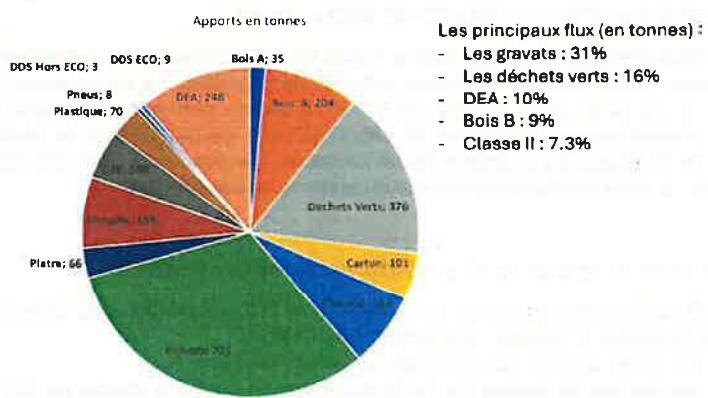
Nombre d'usagers sur les trois dernières années

Année	Nombre d'usagers
2022	5 186
2023	5 253
2024	5 620

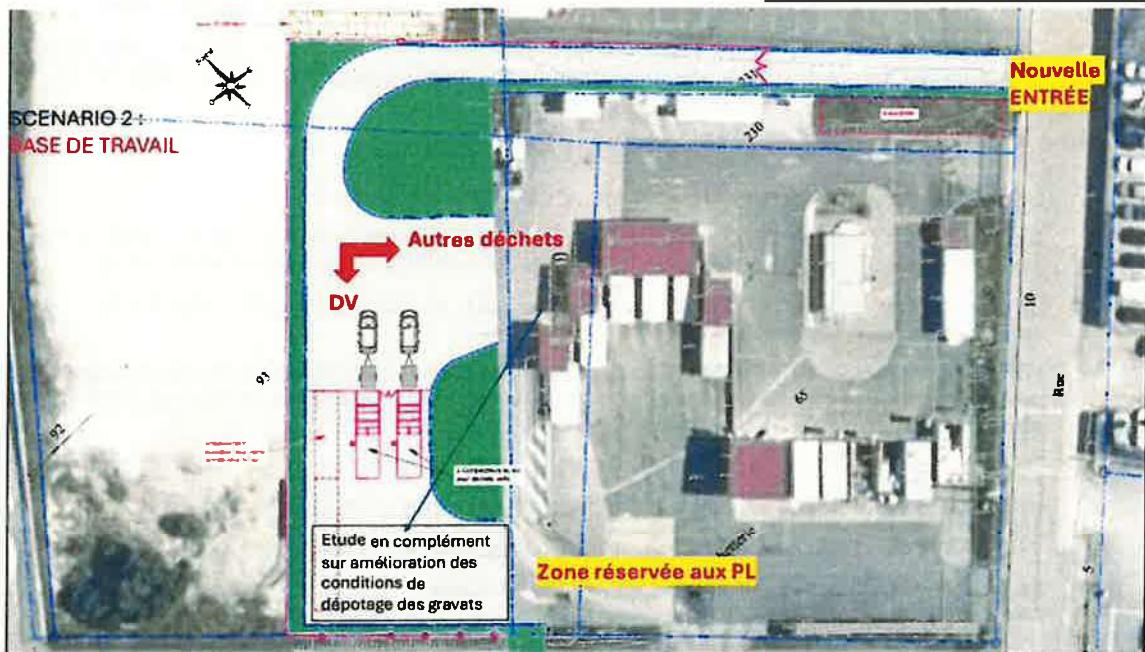
Nombre de passages sur les trois dernières années

Année	Nombre Passages
2022	26 574
2023	26 557
2024	27 708

Provenance des usagers de la déchèterie de Tavaux (base 2024)

Provenance des usagers fréquentant la déchèterie de Tavaux (2024)**Apports en 2024 selon les flux****Les objectifs du projet**

- Fluidifier la circulation et les conditions d'accès et sortie
- Faciliter les conditions de dépotage notamment des déchets verts et des gravats
- Garantir l'évolutivité des services proposés



Le scénario ci-dessus sera retravaillé pour améliorer également les conditions de dépotage des gravats.

2.4 Convention pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole a obtenu le 29 janvier 2025 l'agrément sanitaire pour le traitement des biodéchets issus de la collecte des ménages sur la plateforme de compostage de Brevans,

Considérant que le SICTOM de Lons le Saunier envisage de déployer la collecte des biodéchets dans le cœur de ville (.... Bornes) et sollicite le SICTOM de la Zone de Dole pour le traitement des biodéchets issus de ces collectes.

Le 1^{er} vice-président EXPOSE :

Dans le cadre du traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier, le SICTOM de la Zone de Dole propose au SICTOM de Lons le Saunier, la mise en place d'une convention ayant vocation à préciser les modalités techniques et financières de prise en charge des biodéchets issus des collectes du SICTOM de Lons le Saunier.

La convention précisera les modalités relatives aux apports de biodéchets : prise en charge, amplitudes horaires, quantité, circuit etc.

Le tarif proposé est de 50 €/tonne en 2025.

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- APPROUVER la convention pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole.
- AUTORISER le Président à signer la convention avec le SICTOM de Lons le Saunier, pour le traitement des biodéchets collectés par le SICTOM de Lons le Saunier sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole.
- DIRE que le tarif sera voté annuellement par le Conseil Syndical

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.

2.5 Convention pour la mise à disposition du broyeur à déchets verts aux communes

Considérant que le SICTOM de la Zone de Dole, depuis 2012, met à disposition des communes un broyeur à déchets verts pour leur permettre d'organiser des opérations de broyage à destination de leurs administrés,

Le 1^{er} vice-président EXPOSE :

Le broyeur, acquis en octobre 2011, était très vétuste et souvent en panne.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau broyeur, il a été décidé de redéfinir les modalités de mise à disposition avec une nouvelle convention liant le SICTOM de la Zone de Dole à la commune emprunteuse.

De plus, ce service sera communiqué largement auprès des communes et des supports de communication leur seront proposés en support de leurs opérations.

La convention liant le SICTOM de la Zone de Dole à la commune emprunteuse, annexé à la présente délibération, précise les modalités de réservation et d'emprunt, les consignes d'usage et de sécurité à respecter. Cette mise à disposition est réalisée sans contrepartie financière.

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- APPROUVER la convention pour la mise à disposition du broyeur à déchets verts aux communes.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.

Le coût d'achat du broyeur est de 26 k€. Une campagne de communication à destination des communes sera lancée après réception du broyeur.

Monsieur PICHON souhaite connaître la durée de la mise à disposition du broyeur.

Une durée de 7 jours est envisagée, mais celle-ci pourra être plus longue si le broyeur est disponible.

2.6 Modification du règlement de collecte et du contrat de collecte des non-ménages

Considérant qu'il appartient à Monsieur le président du SICTOM de la Zone de DOLE de fixer, sur le territoire du SICTOM, les modalités et conditions de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ; tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers du service et de la voie publique, ainsi que celle des agents en charge de la collecte,

Considérant que le règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets,

Considérant qu'il appartient aux maires des communes du périmètre du SICTOM d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publiques et de veiller sur le territoire au respect du présent règlement,

Considérant qu'il convient de modifier le contrat aux non-ménages pour indiquer la possibilité par le SICTOM de faire évoluer le service,

Le 1^{er} vice-président EXPOSE :

Il convient :

- De préciser les modalités d'organisation du service – chapitre 6 article 6.1. ; ainsi que la fréquence de collecte.
- De modifier le contrat de collecte des déchets des non ménages et le contrat de collecte des déchets des non ménages.

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- APPROUVER la modification du règlement de collecte
- APPROUVER la modification du contrat de collecte des non ménages.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-253900633-20250903-03092025_1BS-DE

2.7 Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets

Considérant la mise en place de la collecte des biodéchets en mai 2024 dans le cadre d'un programme soutenu par l'ADEME sur trois ans,

Le Président EXPOSE :

A ce jour, 19 bornes à biodéchets sont installées – avec un taux de captation observé de 14 kg/an/hab. et 14 professionnels desservis. Entre 1.2 à 1.4 tonnes de biodéchets sont collectés chaque semaine et détournés de l'incinération.

Cette première phase de déploiement mais aussi les retours d'expériences d'autres collectivités nous ont permis d'adapter les outils : bio-seau plein (abandon des sacs kraft) – possibilité de déployer des composteurs grutables dans les zones de faible captation (pour limiter les fréquences et donc les coûts de collecte). Ainsi, au cours du second semestre, le déploiement dans les communes avec de l'habitat collectif et dans les secteurs d'habitat collectif de Dole se poursuivra.

Par ailleurs, le SICTOM a été sollicité par des communes (sans habitat collectif) pour le déploiement de la collecte des biodéchets avec l'implantation de points d'apports volontaires en cœur de village. Il est proposé dans un premier temps de se limiter aux communes collectées en apport volontaire, soit Menotey et Rochefort sur Nenon. En effet, dans ces communes, les usagers devront déjà apporter leurs déchets résiduels et recyclables dans les points d'apport volontaire – et dans cette logique, il semble judicieux de proposer aussi l'apport des biodéchets. Le dispositif proposé sera le composteur grutable, pour limiter la fréquence de collecte, et dans le cadre d'une convention liant la commune et le SICTOM et précisant les modalités et les rôles de chaque entité. Un accompagnement en information et sensibilisation auprès des usagers sera déployé en parallèle.

Ce déploiement hors habitat collectif sera proposé uniquement dans deux communes dans un premier temps. En effet, il est souhaité une évaluation du dispositif portant sur :

- La complémentarité entre les dispositifs de compostage domestique et de collecte
- L'appropriation par les usagers
- La validité technique du matériel de pré-collecte (qualité du compost, conditions de collecte)
- La quantité de biodéchets détournés
- L'organisation impliquée par ce dispositif entre les interventions de la commune et du SICTOM.

Après 6 mois de mise en place, le dispositif sera évalué et présenté en séance pour convenir des suites à accorder à cette nouvelle orientation, et dans un contexte à venir de forte hausse du coût de l'incinération.

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- APPROUVER cette orientation complémentaire en test de déploiement de la collecte des biodéchets
- AUTORISER le Président à signer la convention à venir avec les communes concernées

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.

3. Finances – Comptabilité

3.1 Avenant n° 1 aux tarifs 2025 : compost agricole et traitement des biodéchets

Considérant la vente de compost agricole,

Considérant les prestations de traitement des biodéchets,

Le Président, EXPOSE l'avenant n° 1 aux tarifs 2025 :

1/ Pour la vente de compost agricole

SITE DE BREVANS		Tarifs 2025	
Désignation	Unité	professionnels ancien tarif	professionnels nouveau tarif
Vente de produits			
compost agricole CIVAM	€/tonne	8.00 €	5.00 €
compost agricole hors CIVAM (sous réserve disponibilité et accord SICTOM)	€/tonne	9.00 €	5.00 €

2/ Pour le traitement des biodéchets sur la plateforme de compostage du SICTOM de la Zone de Dole

Le tarif pour le traitement des biodéchets est de 50 € / tonne.

Le Conseil Syndical, dans sa séance du 11 juin 2025, sera invité à délibérer pour :

- APPROUVER l'avenant n° 1 aux tarifs 2025

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable.

Compte-tenu des tonnages collectés en 2024, le SICTOM dispose d'une quantité importante de compost agricole. Le prix actuellement bas des engrains chimiques a restreint l'attractivité du compost agricole. Afin d'écouler le stock actuel de compost actuel, le SICTOM propose :

- La suppression de la clause d'exclusivité du CIVAM
- La vente du compost à un tarif plus attractif jusqu'en septembre
- La vente du compost agricole à des agriculteurs, professionnels extérieurs du département

Monsieur LAGALICE suggère de contacter la Chambre d'agriculture pour s'informer de l'indice des prix de l'engrais et son évolution. Le prix des engrains a augmenté depuis la guerre en Ukraine.

La directrice rappelle que le prix de vente du compost ne couvre pas le coût de traitement.

4. Informations et questions diverses

4.1 Collecte du verre

Monsieur DEGAY demande quelle est la fréquence de collecte du verre dans les communes rurales. La première commune qui appelle pour la collecte du PAV verre enclenche la collecte du secteur.

Monsieur CHAMPANHET informe que la ville de Dole a procédé à la verbalisation d'usagers pour des dépôts sauvages de verre au pied des PAV. La verbalisation sur la commune de Saint-Claude a réduit de 60% les incivilités.

4.2 Collecte PAV

Monsieur CHAMPANHET signale que les points d'apports rue Marcel Aymé présentent une forte fréquentation et que la pédale du PAV est très dure.

4.3 Collecte en PAP rue Marguerite Syamour / rue des Nouvelles

Monsieur CHAMPANHET évoque les problèmes de collecte rue Marguerite Syamour / rue des Nouvelles. En effet, les bacs jaunes n'ont pas été collecté en raison d'erreurs de tri mais les utilisateurs de ces bacs ne sont pas responsables des dépôts. La copropriété doit étudier la création d'une place de contournement à l'intérieur de la copropriété pour limiter les dépôts extérieurs.

Un rendez-vous sur place sera pris.

4.4 Gestion des déchets des associations

Madame MIRAT évoque les difficultés rencontrées pour la collecte des déchets des associations lors des manifestations, et souhaite trouver des solutions pour les inciter à trier.

La directrice explique qu'il avait été évoqué la mise en place d'HappyCan dans les équipements sportifs. Il faudrait également prévoir un référent déchets à chaque manifestation.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20h

Fait le 21 mai 2025

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 039-253900633-20250903-03092025_1BS-DE

Berger
Levraut

